

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024  
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-079  
Approbation de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration  
du Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-1 et L.5214-16,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3 et L 731-4,  
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,  
Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,  
Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise de compétence GEMAPI par COTELUB au 1er janvier 2018,  
Vu la délibération 2023-075 du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations DURANCE,  
Vu le courrier du 14 novembre 2022 de la préfète du Vaucluse notifiant l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes du Sud Luberon, COTELUB est un territoire particulièrement exposé aux risques naturels majeurs parmi lesquels les risques d'inondation, mouvements de terrain, feux de forêts et aux risques technologiques parmi lesquels le risque nucléaire et pollutions des sols,  
Toutes les communes du territoire sont exposées à plus de 3 risques majeurs,

Notamment, le territoire a fait face à deux risques majeurs au cours de ces dernières années : les crues de l'Eze de 1993 et 2019, ainsi que les incendies de la Bastidonne et de Mirabeau de 2017.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise et il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Communauté de Communes au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Ce plan devra notamment comprendre :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ; cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à la prévention et à la gestion des risques, l'information préventive de la population, l'alerte et à l'information d'urgence de la population et la gestion de crise ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

L'élaboration d'un plan intercommunal est obligatoire dès lors qu'au moins une commune membre de l'intercommunalité est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Sur le territoire de COTELUB, toutes les communes sont soumises à cette obligation, ce qui renforce la pertinence et l'importance de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde sur notre territoire particulièrement exposé aux risques, d'autant plus, dans un contexte de changement climatique,

La loi Matras a fixé un délai maximal de cinq ans pour réaliser le plan intercommunal de sauvegarde, celui-ci devant être établi avant le 26 novembre 2026,

Le PICS ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de chaque commune, mais constitue un niveau de coordination que le président de COTELUB doit assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans,

Le PICS doit être arrêté par le président de COTELUB et par chacun des maires des communes membres,

COTELUB pourra assister les communes dans la réalisation et la mise à jour des PCS, des Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et l'organisation d'exercices permettant de tester les procédures des plans communaux de sauvegarde et d'entrainer les équipes,

Le service Environnement et Prévention des risques majeurs sera chargé de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, en s'appuyant sur le réseau des référents des communes membres,

Le Conseil Communautaire, quant à lui, doit être informé des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De prendre acte de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- De désigner le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs pour la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde,
- D'approuver la mise en place d'un Comité de Pilotage présidé par le Président de COTELUB ou, en son absence, par le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs, composé des maires de la Communauté de Communes,
- D'approuver l'assistance apportée par COTELUB pour la mise à jour ou la rédaction des PCS des communes membres,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre** acte de l'engagement de COTELUB dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- **De désigner** le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs pour la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde,
- **D'approuver** la mise en place d'un Comité de Pilotage présidé par le Président de COTELUB ou, en son absence, par le Conseiller Communautaire en charge du service Environnement et Prévention des risques majeurs, composé des maires de la Communauté de Communes,
- **D'approuver** l'assistance apportée par COTELUB pour la mise à jour ou la rédaction des PCS des communes membres,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

  
